

CANTON DE SAINT CALAIS

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de votant : 11
Date de convocation : 22/06/2022
Date affichage : 22/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, vingt-sept juin, dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Gervais de Vic, se sont réunis sous la présidence de Claude DARROY, Maire de Saint Gervais de Vic, pour un conseil.

Etaient présents : MM Ch. DUPIN, C. DARROY, St. DAGUENET, A. NASLE, N. COELO, E. CHERON, Mmes Ch. MARSIGNY, V. PASQUIER, M. MARY,

Excusés : Mme I. DUPONT qui donne pouvoir à M. E. CHERON
Mme I. THENAISIE qui donne pouvoir à M. C. DARROY

Absents :

Secrétaire : Mme Vanessa PASQUIER

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de St Gervais de Vic afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage au tableau de la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE : D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Claude DARROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202860-20220627-20220721-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2022

Affichage : 21/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

